

2024-017

Commission locale de l'eau
Réunion du 13 mai 2024

Avis sur le projet de ferme aquacole Pure Salmon
Le Verdon sur Mer

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER** et **GOT** (Conseil Départemental) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **DUROUT** et **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes) - **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole)

Collège des usagers :

Mesdames **QUERAUD** (CLCV) – **BAUD GOUS** (Chambre Métiers et artisanat) – **ROUSSEL** (CCI Bordeaux Gironde) – **MEKKIOUI** (CA33)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **VERNAUDON** (FDAAPPMA) – **DELEBECQUE** (CRPF)

Collège des administrations :

Mesdames **PERROT** et **PASCAUD** (DDTM)
Messieurs **DUBOIS** (DREAL) – **GUIMON** (AEAG)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Mesdames **CUVELIER** (Conseil Régional) – **SAINTOUT** (CD33, pouvoir donnée à Mme COUTURIER) – **GIRAUD** (ARS)
Monsieur **GANELON** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ducoat)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE**, **BRICHE** et **SIMO** (Département de la Gironde) – **LAURENT**, **VACELET** et **EROSTATE** (SMEGREG) - **RIEIRA** (EPIDOR) - **JACQUEMAIN** (CD24) - **DONDEYNE** (DDPP) – **BRANA** (PNR du Médoc)
Messieurs de **GRISSAC** et **LAFFICHER** (SMEGREG) – **LE LOUS** (Eau de Bordeaux Métropole) – **MASSALOUX** (SMIDDEST) – **BARRIERE** (BRGM)



La société Pure Salmon France a pour projet la création d'une ferme aquacole pour l'élevage de saumons au Verdon sur Mer avec un objectif de production de 10 000 tonnes par an.

La ferme doit être approvisionnée en eau saumâtre (concentration en sel non précisée) pour le remplissage et le renouvellement de l'eau dans les bassins d'élevage ainsi que pour les process agro-alimentaires.

Le projet prévoyait initialement que le site soit approvisionné à partir d'un forage à l'Eocène à concurrence de 80 m³/h mais cette option a été jugée incompatible avec le SAGE Nappes profondes (avis 2022-019 du 4 avril 2022).

Le pétitionnaire ayant modifié son projet, l'avis de la CLE a été sollicité par la DDTM sur la base du dossier de déclaration relatif à un projet de recherche de ressource au Plio-Quaternaire. Examiné lors de la réunion de la CLE du 1^{er} juillet 2022, ce nouveau projet a été jugé non compatible avec le SAGE (avis 2022-041).

Le projet ayant fait l'objet de nouvelles modifications, sa version modifiée a été présentée à la CLE pour avis le 21 novembre 2022 (avis 2022-077), une analyse sous l'éclairage du SAGE du dossier modifié ayant été produite le 14 octobre 2022 à la demande de la DDTM (avis 2022-066).

L'avancement des investigations ayant été porté à la connaissance de la CLE, et bien qu'un avis formel n'ait pas été sollicité, la CLE a jugé bon d'émettre un nouvel avis le 24 avril 2023 de manière à préciser clairement en quoi les données nouvelles répondaient aux questions qu'elle avait posées et quels attendus demeuraient à ce stade (avis 2023-021).

Après retrait du dossier de demande d'autorisation déposé auprès des services de l'Etat, une nouvelle version de ce dossier a été déposée et a fait l'objet d'une demande d'avis de la CLE adressée par la DDPP à la CLE le 6 novembre 2023 (avis 2023-081).

Le présent avis s'appuie sur les éléments précédents, que l'on trouvera compilés et synthétisés dans l'avis 2023-081 précité, complétés des informations et données figurant dans :

1. une version actualisée du document d'incidence datée du 9 février 2024 et reçue le 28 février 2024 ;
2. les compléments d'informations et données fournis par le bureau d'études mandaté par le pétitionnaire à l'occasion de la réunion tenue à la cité administrative le 25 mars 2024 à l'initiative de la DDPP et à laquelle participait la DDTM ;
3. une nouvelle version du document d'incidence datée du 16 avril 2024 et reçue le 3 mai 2024 ;
4. les éléments relatifs aux attributions stratigraphiques des formations reconnues par forages fournies par téléphone le 13 mai matin, jour de la réunion de la CLE au cours de laquelle le présent avis a été émis.

Ces nouveaux éléments répondent pour certains à des remarques formulées par la CLE avec notamment :

- le rapport de fin de travaux de l'approfondissement du forage GAT-Pz ;
- les déterminations stratigraphiques des échantillons collectés dans ce forage, avec notamment la confirmation que les formations du fond de l'ouvrage sont à rattacher à la base de l'Eocène inférieur, les formations éocènes ayant donc été reconnues dans leur quasi-intégralité ;
- les informations nécessaires à l'interprétation des pompages d'avril et septembre 2023 ;
- l'identification d'une incidence des pompages au Plio-Quaternaire de septembre 2023 sur la pression mesurée dans le piézomètre GAT-Pz au sein des formations aquifères de l'Eocène ;
- la faible valeur de cette incidence.

En revanche, un certain nombre d'interrogations restent en suspens, notamment sur la capacité de la nappe captive au sein des formations plio-quaternaires à supporter les prélèvements envisagés, et des incohérences subsistent.

Avis, formulé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Malgré les insuffisances de l'étude, il est admis que :

- le réservoir de l'Eocène a bien été traversé à l'occasion de l'approfondissement du piézomètre ;
- les conditions de gisement de la ressource au droit du site de Gare à Terre, avec des formations peu perméables à imperméables au-dessus de la partie réservoir de l'Eocène, limitent l'incidence des pompages au Plio-Quaternaire captif sur la ressource de l'Eocène.

En revanche, bien que peu probable, une influence des pompages au Plio-Quaternaire sur l'Eocène reste possible à la faveur d'une réduction de l'épaisseur, voire de la disparition, à proximité du site, des formations qui jouent le rôle d'éponte entre les réservoirs concernés.

Une telle influence suppose à la fois une continuité hydraulique des deux réservoirs et une incidence des pompages au Plio-Quaternaire dans les zones où existe cette continuité, ce qui renvoie à la question de l'incidence de l'exploitation sur la nappe du Plio-Quaternaire.

Dans ces conditions, la question de l'incidence sur la nappe du Plio-Quaternaire captive de son exploitation est primordiale, notamment en matière de profondeur et d'extension de la dépression générée.

Compte tenu des remarques et questions formulées précédemment, la nappe du Plio-Quaternaire étant située hors du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde, il apparaîtrait utile de soumettre cet aspect du projet à l'expertise du BRGM dans le cadre de ses missions d'appui à la Police de l'eau.

En conclusion, en l'état des données et connaissances, et malgré l'influence des pompages mesurée dans le piézomètre à l'Eocène, il semble que le projet d'exploitation de la nappe captive au sein des formations du Plio-Quaternaire sur le site de Gare à Terre n'aura pas d'incidence notable sur les nappes du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde.

Le projet d'exploitation pourrait donc être jugé compatible avec le SAGE sous réserve des résultats de l'expertise, par le BRGM, des incidences annoncées sur la nappe captive du Plio-Quaternaire.

Bordeaux, le 17 mai 2024

Le Président



Pierre DUCOUT